

Règlement des conditions de participation au challenge national #DigitAg Challenge 2017

PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

#DigitAg Challenge 2017 est un programme national destiné à inventer les services numériques de demain dans l'agriculture française. Les enjeux : montrer l'impact positif de données ouvertes pour dynamiser l'innovation et préparer quelques applications qu'un futur portail de données à vocation agricole pourrait héberger. Le #DigitAg Challenge 2017 se déroulera en deux phases : des demi-finales régionales dans 5 villes en France (Angers, Bordeaux, Lyon, Montpellier et Saint-Denis de la Réunion) pendant tout le mois de juin et une finale à Montpellier les 1^{er} et 2 juillet.

Le #DigitAg Challenge 2017 est un événement porté par les pôles de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, Céréales Vallée, Qualiméditerranée, Qualitropic, Terralia et Végépolys et l'institut Convergences #DigitAg. Piloté par Irstea, #DigitAg réunit 17 entités de recherche et entreprises pour développer l'agriculture numérique. Cet événement est organisé avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

ARTICLE 1 : OBJET DU CHALLENGE

Les défis du Challenge sont présentés sur la page internet : www.digitag-challenge.fr/defis. Ils sont le résultat d'un appel à contribution ouvert du 15 Avril au 15 Mai 2017 sur le site du #DigitAg Challenge 2017 et des réflexions de l'atelier d'échanges #ImagineAgri organisé par le Ministère de l'Agriculture le 21 Mars 2017. Afin de ne pas limiter la créativité des équipes, ces dernières sont libres de proposer leur propre défi. Il est alors important de vérifier que les bases de données associées existent ou soient disponibles.

Chaque pôle de compétitivité pourra diffuser et inciter à participer l'ensemble de ses membres à l'épreuve de qualification régionale qu'ils organiseront pendant le mois de juin.

Ce challenge a pour objectif de :

- Imaginer de nouveaux produits et services utilisant des données accessibles en Open data ou dont il n'est pas le propriétaire. Les projets doivent proposer des services ou produits valorisant au minimum une base de données dont les équipes ne sont pas propriétaires. Les équipes gardent le droit d'utiliser leurs propres données pour les projets qu'elles proposent. Il est également autorisé aux équipes d'imaginer des services ou produits nécessitant des données non accessibles aujourd'hui. Dans ce dernier cas, il sera de la compétence du jury d'estimer la faisabilité de la récupération de ces données.
- Résoudre des problématiques importantes de l'agriculture française grâce à l'utilisation des données numériques ouvertes.
- Apporter un appui à tout créateur pour l'aider dans son développement

Nombre de participants et calendrier de l'appel à projet : Le nombre de participants maximum sera fixé par chaque pôle de compétitivité participant. La finale à Montpellier rassemblera 13 équipes lauréates des éditions régionales au maximum. La clôture des préinscriptions est fixée au 6 Juin. Les dates des demi-finales sont librement fixées par chaque pôle et consultables sur leur site internet www.digitag-challenge.fr/demi-finales-regionales.

Statut des participants : Le présent appel à projet est ouvert à toute personne : étudiant, chercheur, développeur, association, organisation, startup, entreprise, auto-entrepreneur qu'il soit porteur d'une idée ou qu'il souhaite mettre à disposition ces compétences au sein d'une équipe.

Mention légale : Tout candidat, conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données pouvant être exercé à tout moment sur simple demande auprès des organisateurs. La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation du présent règlement complet. Toutes réclamations pour des cas non prévus au règlement seront tranchées par les organisateurs et leur décision sera sans appel.

ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER ?

Les candidats doivent s'inscrire obligatoirement en ligne sur le formulaire mis à disposition sur le site de l'événement pour pouvoir participer à cet appel à projets. Une participation aux frais d'organisation des demi-finales régionales est demandée à chaque équipe et consultable sur le site internet www.digitag-challenge.fr/inscriptions.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PENDANT LES DEMI FINALE ET FINALE

Chaque pôle propose une organisation et un accompagnement pendant le challenge afin de faciliter le développement du projet. Un guide et un coaching spécifique seront proposés à tous les participants. Le Digitag Challenge veut aider à l'apparition de projets innovants technologiquement mais également viables économiquement.

Les équipes auront accès de manière « classique » aux bases de données listées sur le site de l'événement (www.digitag-challenge.fr/donnes-du-challenge) pour les demi-finales. Il sera demandé aux lauréats des demi-finales d'indiquer les bases de données nécessaires et choisies pour le développement de leur projet. L'équipe du #DigitAg Challenge et ses partenaires, API-AGRO et Open Data Soft, feront le maximum pour tenter d'unifier et faciliter l'accès à ces bases de données par le biais de la plate-forme API-AGRO lors de la finale, cela afin de permettre aux équipes finalistes d'avancer sur les aspects techniques de vos projets dans les meilleures conditions.

ARTICLE 4: MEMBRES DU JURY ET PROCESSUS DE DÉCISION

Pendant les demi-finales régionales, un jury composé de jurés locaux apprécieront les projets lors d'une présentation style « pitch » organisée par chaque pôle de compétitivité. La durée du pitch pour les demi-finales est de 7 minutes de présentation avec 3 minutes de question par équipe. La grille de notation sera fournie dès le commencement des demi-finales à chaque équipe afin de l'aider dans son développement. La notation, sélection et récompense des équipes seront basées sur la valorisation de données, l'innovation, la faisabilité et la viabilité économique des projets proposés, les compétences des équipes en lien avec le projet, la qualité du pitch. Les jurys des demi-finales décideront des lauréats régionaux qui représenteront leur région à la finale nationale à Montpellier.

Les décisions des jurys des demi-finales et finale sont irrévocables et souveraines et se réfèrent à une grille de notation transmise aux candidats basée sur l'utilisation et la valorisation des données numériques libres, la force de l'idée et sa capacité à résoudre un problème de l'agriculture, ou à répondre à une opportunité d'entreprendre. .

ARTICLE 5: ECOSYSTÈME ET PARTENAIRES

« #Digitag Challenge 2017 » s'inscrit dans une dynamique nationale et régionale d'innovation et s'attachera à réunir autour de lui l'écosystème le plus large :

- les pôles de compétitivité ;

- les laboratoires de recherche et les grandes écoles ;
- les incubateurs et accompagnateurs de l'innovation ;
- les acteurs du financement de l'innovation ;
- les médias

Le #DigitAg Challenge 2017 a une vocation nationale. Sa communication sera portée par des actions auprès des partenaires institutionnels, financiers, structures d'accompagnement aux entreprises et à l'innovation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Trois projets seront déclarés lauréats pendant la finale nationale à Montpellier. Ils seront accompagnés dans l'aide au montage du projet, le positionnement sur des appels d'offre, l'aide au montage de consortium. Ils bénéficieront également d'une promotion médiatique.

ARTICLE 7: DROIT À L'IMAGE

De par sa participation au DigitAg-Challenge, le participant donne l'autorisation aux organisateurs à prendre des photographies (ou des vidéos) le représentant à l'occasion de ce challenge.

Il autorise les organisateurs à diffuser et à reproduire son image et, le cas échéant, sa voix, enregistrés lors du DigitAg-Challenge dans le seul but de promouvoir de manière non commerciale l'évènement en question.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant, que ce soit pour les photos ou vidéos, mais aussi pour les légendes qui sont associées.

Dans le cas où le participant ne souhaiterait qu'aucune image de sa personne (ou de sa voix) ne soit réalisée durant le DigitAg-Challenge, il en avisera expressément l'équipe chargée des prises de vues au démarrage du DigitAg-Challenge.

Cette autorisation est valable pour la durée de l'usage du support et est accordée à titre gratuit. Le participant peut-tu, sur simple demande adressée aux organisateurs, interrompre à tout moment la publication d'une ou plusieurs photographies le représentant.

ARTICLE 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

“Droits de propriété intellectuelle” : signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

« Informations Confidentielles » : désigne l'ensemble des documents, informations, Connaissances Propres, Résultats ou tout autre type d'information, divulgués par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de du challenge, quel qu'en soit l'objet (scientifique, technique, commercial, financier ou autre), le support (document écrit ou imprimé, échantillon, dématérialisé) et son mode de transmission.

Chaque « projet » présenté dans le cadre du DigitAg-Challenge, dans laquelle interviennent plusieurs participants constitue une œuvre de collaboration au sens de l'article L113-2 alinéa 1 du Code de la Propriété intellectuelle.

Ni les organisateurs, ni ses partenaires n'acquièrent de droits de propriété sur les contenus créés par les participants. Cela inclut notamment les contributions écrites, dessins, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par les participants sur tous les supports durant leur participation au DigitAg-Challenge.

Les organisateurs et les partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes informations qui leur seront communiquées comme telles.

ARTICLE 9: MODIFICATIONS EVENTUELLES ET CONTACTS

Le présent règlement est susceptible de changement sans préavis par l'organisateur. Toute modification sera immédiatement mise en ligne sur le site et clairement identifiée: www.digitag-challenge.fr

Règlement rédigé par l'agence Visionari : Pierre Alzingre, dirigeant, pierre@visionari.fr, 06 86 67 63 28.

Fait à :

Signature :

Le :